

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 avril 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le vingt-sept avril à dix-sept heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le vingt-et-un avril, s'est réuni à la Halle aux Grains de Brioude, sous la présidence de Jean-Luc VACHELARD, Président.

ETAIENT PRESENTS :

AGNAT	Christian PASSEMARD	COHADE	Philippe FAIDIT
AUTRAC	Christophe BEDROSSIAN		David CUSSAC
BEAUMONT	Estelle VICARD	ESPALEM	Nathalie AVININ
BLESLE	Pascal GIBELIN	FONTANNES	
	Thierry VERDIER		Yves JOUVE
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	Marie-Christine EGLY	FRUGIERES-LE-PIN	Maurice LAURENT
	Gérard LOUIS	GRENIER-MONTGON	
BRIOUDE	Jean-Luc VACHELARD	JAVAUGUES	
	Aline BONNET	LAMOTHE	Alain JARLIER
	Cyrille SARRIAS		Alain MATHIEU
	Marie-Christine EYRAUD	LAVAUDIEU	Monique VIDAL
	Maurice ROCHE	LEOTOING	Cécile TARDY
		LORLANGES	Didier SOULIER
		LUBILHAC	Daniel CORNET
		PAULHAC	Laurent PHILIPPON
	Frank MERLE		
	Annie SIBEYRE	SAINT-BEAUZIRE	Alain MARCHAUD
		ST-ETIENNE-SUR-BLESLE	Alain MIRAND
	Elisabeth STOQUE	SAINT-GERON	Brigitte SOUCHON
	Juliette TILLIARD-BLONDEL	SAINT-ILPIZE	
	Alexis JUILLARD	ST-JUST-PRES-BRIOUDE	Jérôme JOUSSOUY
	Marie-Christine DEGUI	ST-LAURENT-CHABREUGES	Gaston FARGET
CHANIAT	André POITRASSON	TORSIAC	
		VIEILLE-BRIOUDE	Roland CHAREYRON

POUVOIRS : Gilles DA COSTA donne pouvoir à Maurice ROCHE, Anne GUINCHARD donne pouvoir à Jean-Luc VACHELARD, Jean-Philippe VIGIER donne pouvoir à Marie-Christine EYRAUD, Nadine CRAVINHO donne pouvoir à Aline BONNET, Jacky JOURDE donne pouvoir à Laurent PHILIPPON, ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : René MARCHAUD, Jacques FILIOL, Bernard BEAUDON, Martine DEFAY, André HALFON, Valérie GAUZY
ASSISTAIENT EGALEMENT : Sophie COURTINE, Sébastien CHATEAU, Guillaume TRONCHERE, Ingrid MOULIERES
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aline BONNET

Suite aux restrictions liées au couvre-feu à partir de 19h00, les points 10, 11 et 12 se déroulent à huis clos.

Sont arrivés en cours de séance : Anne GUINCHARD, André HALFON, Nadine CRAVINHO, Bernard BEAUDON, Martine DEFAY, Valérie GAUZY.

Jean-Luc VACHELARD accueille les membres présents et explique le choix de l'heure et de la salle, à la fois pour permettre d'accueillir du public, mais aussi pour pouvoir respecter les conditions sanitaires. Il précise qu'il n'y aura pas de vote électronique au regard des conditions d'accueil.

Aline BONNET est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 mars est approuvé à l'unanimité.

L'enregistrement de la séance a la halle aux grains n'a pas permis de récupérer l'intégralité des propos.



1. RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ TITAN SUR LA GESTION 2020 DE L'AQUABULLE

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités des comptes-rendus des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Le rapport d'activités 2020 est présenté par Madame Gaëlle PLAZENET, Coordinatrice Régionale Equalia. Le rapport a été remis à la Collectivité le 14 avril 2021. Les délégués communautaires posent toutes les questions nécessaires à la compréhension du rapport, cette présentation permettant de solder la gestion par TITAN avant la reprise en régie au 1^{er} mai 2021.

Jean-Luc VACHELARD félicite Equalia sur la gestion de l'équipement durant toute cette période.

Alexis JUILLARD demande pourquoi en 2020 l'espace remise en forme est aussi important qu'entre 2016 et 2017 alors qu'il a été fermé une partie de l'année. Gaëlle PLAZENET explique qu'il y a eu un gros travail de fait autour de cet espace forme à compter de 2018 et que la méthode de comptage a été modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activités produit pour l'année 2020 par la société TITAN pour la gestion de l'Aquabulle.

2. PROTOCOLE DE FIN DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE AQUALUDIQUE L'AQUABULLE

Madame la Vice-Présidente en charge des grands équipements sportifs rappelle que BSA a confié la gestion du centre aqualudique à la société EQUALIA dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu le 20 janvier 2015 pour une durée de 5 ans à compter de la date d'ouverture effective du Centre Aqualudique au public intervenue le 7 août 2015, soit jusqu'au 6 août 2020.

La durée initiale du Contrat a été prolongée par deux avenants, le premier pour une durée de 4 mois et 24 jours et le deuxième pour une durée de quatre mois suite à la déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public, dont les offres avaient été largement dégradées par la période de pandémie.

Le reprise en régie était alors apparue comme plus adaptée à la situation sanitaire et aux aléas qu'elle génère.

C'est dans ce contexte, et eu égard tant aux délais nécessaires à la reprise en régie, qu'à la nécessité de garantir la continuité du service qu'il avait été décidé de prolonger, par avenant, la durée de l'actuel contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du Centre Aqualudique jusqu'au 30 avril 2021.

A quelques jours de cette passation de gestion et afin de préparer les dispositions de cette fin de contrat et pour assurer la continuité du service dans les conditions optimales et dans l'intérêt des deux parties il convient de conclure un accord fixant les conditions :

- d'inventaire des biens
- de remise des biens
- de reprises des données techniques et administratives
- de transition de l'exploitation,
- de la production des données comptables et financières.

Ce travail a été bâti en relation étroite avec TITAN, dans un climat serein de collaboration assisté par le cabinet ASTORIA /ESPELIA.

A la page 5, article 5, Marie-Christine DEGUI note que la date du 29 mars est inscrite alors que l'inventaire n'est pas fourni. Sophie COURTINE dit que l'inventaire aura lieu le 29 avril.

Marie-Christine DEGUI regrette que la liste des annexes ne soit pas complète puisque cet inventaire n'est pas fourni. Elle indique que c'est un projet de protocole et souhaite savoir quand est-ce que le protocole terminal sera définitif. Enfin, elle voudrait savoir quand est-ce qu'on aura le bilan des 4 derniers mois de gestion d'Equalia. Sophie COURTINE explique que l'inventaire sera fait par les services le 29 et que les élus donnent quitus aux techniciens pour réaliser ce bilan qui sera consultable à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne. Concernant le bilan, il sera transmis ultérieurement par Equalia, lorsque le bilan d'activité sera établi. Il sera présenté en séance.

Alexis JUILLARD demande à avoir les inventaires lors du prochain Conseil Communautaire. Jean-Luc VACHELARD répond que tous les éléments seront consultables au siège de la CCBSA. Cette transition n'est pas simple et nécessite beaucoup de travail de la part des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du protocole d'achèvement du contrat conclu entre la CCBSA et TITAN pour la gestion du centre aqualudique L'Aquabulle ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ce protocole et tout autre document afférent.

3. FIXATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE ET MODALITÉS DE VERSEMENT À LA RÉGIE L'AQUABULLE POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE AQUALUDIQUE À COMPTER DU 1ER MAI 2021

Madame la Vice-Présidente précise que pour pouvoir fonctionner, la Régie l'Aquabulle doit pouvoir disposer d'une trésorerie suffisante pour pouvoir démarrer son activité et faire face aux charges notamment le paiement des salaires et des frais de fonctionnement de l'établissement. Le principe de cette avance a été définie dans les statuts de la Régie approuvés par le Conseil Communautaire par délibération n°5 en date du 2 février 2021.

Le 15 avril 2021, le Conseil d'Administration de l'Aquabulle a approuvé son Budget Primitif 2021 à l'unanimité pour un montant de 1 084 040.31€ en fonctionnement et 351 930.98 € en investissement.

Au regard du budget de fonctionnement total prévisionnel de 2021 et compte tenu que l'avance de trésorerie doit couvrir 1/6ème du budget prévisionnel, cette dernière est évaluée à 180 700€.

Il est précisé que conformément aux statuts, cette avance sera consentie au taux légal en vigueur (0.79% pour le premier semestre 2021) remboursable au terme de la troisième année de fonctionnement de la Régie soit au 31/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Vu le Budget Primitif 2021 de la Régie Aquabulle,

Vu les Statuts de la Régie,

Vu les délibérations n°8 et n°9-2021 du Conseil d'Administration de l'Aquabulle,

- FIXE le montant d'une avance forfaitaire de 180 700€ à la Régie l'Aquabulle correspondant à 1/6ème du BP 2021 (section de fonctionnement) de l'Aquabulle ;
- DIT que cette avance sera remboursable au taux légal en vigueur au plus tard le 31/12/2024 ;
- DIT que le virement de cette somme interviendra au plus tard le 30/04/2021 ;
- DIT que les crédits sont prévus au BP 2021.

4. SOUTIEN DE LA CCBSA À LA REGIE AQUABULLE POUR FAIRE FACE AUX CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC SUR L'EXERCICE 2021

Monsieur Président rappelle que l'article L. 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes ou leurs établissements, ce qui s'impose à la Régie l'Aquabulle.

L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

C'est ainsi que le calcul de la participation de la CCBSA doit démontrer le strict respect de ces principes.

Il est rappelé que dans le cadre d'une exploitation d'un centre aqualudique, la construction puis la réalisation des investissements nécessaires au maintien et au développement de l'activité ne peuvent être financés par le fonctionnement du service.

C'est dans ce cadre et pour cette raison que la CCBSA qui transfère en pleine propriété les biens immobiliers versera à la Régie la somme correspondante au remboursement des emprunts (intérêts et capital) ainsi que la couverture des amortissements et la provision GER.

Il en sera de même pour tout nouvel équipement ou investissement, notamment ceux prévus en 2021-2022

Concernant le fonctionnement du centre La subvention nécessaire à l'équilibre budgétaire devra se justifier par l'écart entre les charges et les produits sur les activités non commerciales à savoir l'accueil des scolaires, des clubs et des groupes, l'école de natation et la natation grand public, ainsi que le cout des ouvertures larges tardives et jours fériés. Sont exclues les entrées du bien-être et du fitness.

Selon cette méthode et la fiche de calcul ci jointe, elle est estimée pour 2021 à 370 118€.

La CCBSA s'engage également à couvrir la totalité des frais engagés au titre des emprunts, ainsi que les amortissements et la provision GER soit une somme pour 2021 de 320 988.14€.

Estelle VICARD demande pourquoi sont exclues les activités du bien-être et du fitness. Sophie COURTINE répond que, pour satisfaire au contrôle de légalité et les obligations de cette régie, la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne soutient les activités non rémunératrices comme les scolaires ou les clubs résidants, ainsi que l'école de natation et les horaires « creuses » faiblement fréquentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- FIXE la participation de la CCBSA au titre du fonctionnement de l'Aquabulle pour l'année 2021
- DIT que cette participation s'élève à 691 106.14€ et qu'elle se décompose en la couverture à 100% des amortissements, du GER et des charges financières sur les immobilisations transférées pour un montant de 320 988.14€, et que la participation au titre des horaires atypiques et des publics prioritaires pour un montant de 370 118€, détaillées dans la fiche de calcul ci jointe.
- DIT que le versement de la somme de 320 988.14€ correspondant en la couverture de emprunts sera réalisée le 1^{er} mai 2021.
- DIT que 185 059€ au titre des activités pour les publics prioritaires seront versés au 1^{er} mai 2021 et le solde de la participation au 1^{er} octobre 2021.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale a vocation à définir les emplois permanents, relevant de la fonction publique, pour l'exercice de ses compétences. En l'occurrence tout nouvel emploi est créé par l'organe délibérant de l'EPCI.

A) La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a établi ses lignes directrices de gestion qui fixent ses ratios d'avancement. Les taux fixés n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des promotions. En effet, un avancement de grade doit être pour chaque agent un élément de reconnaissance sur sa manière de servir, ses responsabilités, son expérience. Par ailleurs, l'avancement de grade doit aussi prendre en compte la nécessité d'assurer une régulation de carrière des agents sur la durée de leur vie professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
VU les situations individuelles des agents et les possibilités de nomination par avancement de grade.
Vu l'avis du comité de direction en date du 29 mars 2021,

- CREE les postes figurants au tableau ci-dessous :

Grade/ Nombre de poste	Mission	Date de création	Temps de travail
Adjoint technique principal de 2 ^e classe (2 postes)	Maison de la Petite Enfance	1 ^{er} Mai 2021	35h00
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe (1 poste)	Agent gestionnaire des carrières et des paies	1 ^{er} Mai 2021	35h00
ETAPS principal de 1 ^e classe (1 poste)	Halle des Sports	1 ^{er} Mai 2021	35h00

- SUPPRIME les 4 postes figurant au tableau ci-dessous après avis du Comité Technique de BSA réuni le 20 avril 2021 à 14h00.

Grade/ Nombre de poste	Mission	Date de Suppression	Temps de travail
Adjoint technique territorial (2 postes)	Maison de la Petite Enfance	1 ^{er} mai 2021	35h00
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe (1 poste)	Agent gestionnaire des carrières et des paies	1 ^{er} Mai 2021	35h00
ETAPS principal de 2 ^e classe (1 poste)	Halle des Sports	1 ^{er} Mai 2021	35h00

D'autre part, le Président de Brioude Sud Auvergne a souhaité mandater le CDG74 dès octobre 2020 afin d'accompagner la réorganisation des services de la CCBSA au regard des objectifs et de la fiche de route des Elus définis par le Programme pluriannuel d'investissement.

Ce diagnostic, dont vous trouverez un résumé ci-joint, a été présenté aux membres du Comité Technique le 20 avril.

Pour résumer, la CCBSA est une collectivité qui fonctionne très bien et qui n'a pas démontré de failles ni dans les compétences ni dans la détermination des agents à mener leurs missions qu'ils jugent d'ailleurs très claires et motivantes.

Toutefois, l'empilement des compétences et des services au fil de la construction de l'EPCI commence à peser lourd notamment pour des cadres phagocytés par des tâches énergivores et ne relevant pas de leur niveau de responsabilité, certains dossiers n'ont pas l'attention qu'ils méritent car ils ne sont pas portés au sein des services, faute de temps ou en l'absence d'agent dédié.

Il faut rappeler que depuis le début de l'intercommunalité, les services supports n'ont quasiment pas évolué alors qu'aujourd'hui, Brioude Sud Auvergne regroupe plus de cinquante agents répartis dans des services divers et variés dont la gestion demande rigueur, compétence et polyvalence.

Pour cela, le Président et l'Exécutif ont défini une stratégie de développement des services capable de :

- Répondre au projet de mandat

- Conforter les forces de l'EPCI, agilité, polyvalence et réactivité tout en rééquilibrant certains postes ;
- Préserver les équilibres budgétaires liées à la nécessité de maîtriser les charges de fonctionnement

Il a été décidé de redéfinir les missions du poste "Chargé de communication et Tourisme" et d'ouvrir un poste de "Chargé de communication" à temps complet sur le grade d'attaché. La communication doit pouvoir être portée à part entière compte tenu des missions de la collectivité, du nombre des services gérés.

En plus du recrutement du chargé de communication, deux autres recrutements sont aussi proposés afin de compléter les services support de la CCBSA :

- Un poste de "Responsable des Finances et Service des Assemblées"
- Un chargé de mission "Projets de Développement Durable, Projets transversaux et appui aux communes"

Ensuite, il y a lieu d'ouvrir formellement le poste de Coordonnateur Santé et les postes d'animateurs du Bus France Service, pour lesquels la CCBSA s'est prononcée lors du DOB et lors du vote du BP2021.

Jean-Luc VACHELARD explique la démarche de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne concernant l'organisation de ses services suite à une croissance au fil de l'eau à la fois dans ses compétences et dans sa géographie. Un diagnostic a été demandé au CDG74 pour évaluer l'organisation des services et proposer en proposer une nouvelle, plus adaptée à la situation actuelle et future. Il souligne le travail important qui a été réalisé par l'équipe de direction sur ce dossier et estime que les services sont, de manière générale, très engagés dans leurs missions de services public. Il souligne l'agilité de l'équipe. L'une des preuves de cet engagement est le faible taux d'absentéisme ce qui est un signe de bonne santé des équipes et permet de faire des économies de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- CREE les postes figurants au tableau ci-dessous :

Grade/ Nombre de poste	Mission	Date de création	Temps de travail
Attaché	Chargé de Communication	01 Mai 2021	35 heures
Rédacteur	Responsable du services Finances et Service des Assemblées	01 mai 2021	35 heures
Attaché	Coordonnateur de Santé	01 mai 2021	35 heures
Animateurs (2)	Animateurs Bus France service	01 mai 2021	24 heures par poste
Attaché	Chargé de mission Développement Durable et Projets transversaux et Appui aux communes	01 mai 2021	35 heures

- APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessous à jour au 1er mai 2021.

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes créés	Nombre de postes pourvus	Temps de travail hebdomadaire par poste
DGS EPCI 10 000/20 000 Habitants	DGS EPCI 10 000/20 000 Habitants	1	1	35 heures
Attaché Territorial	Attaché hors classe	1	0	35 heures
	Attaché territorial	3	1	35 heures
CTAPS	CTAPS	1	0	35 heures
Rédacteur territorial	Rédacteur Territorial	2	1	35 heures
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35 heures
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35 heures
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 heures
	Adjoint Administratif	1	1	19 heures
	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 heures

Adjoint d'animation Territorial	Adjoint territorial d'animation	2	2	35 heures
Agent de maitrise	Agent de maitrise	1	0	35 heures
Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique territorial	6	6	35 Heures
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	9	8	35 heures
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	3	35 heures
Puéricultrice territoriale	Puéricultrice Hors classe	1	1	35 heures
Infirmière territoriale	Infirmière soins Généraux Classe supérieure	1	1	35 heures
Educateur de Jeunes Enfants Territorial	Educateur de Jeunes Enfants	1	1	35 heures
	Educateur de Jeunes Enfants	1	1	14 heures
	Educateur Principal de Jeunes Enfants	1	1	35 heures
	Auxiliaire de puériculture Principal de 1 ^{ère} classe	4	4	35 heures
Agent Social territorial	Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 heures
Enducteur territorial APS	Educateur Territorial des APS Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	35 heures
Total		50	42	
Emplois permanents pourvus par des non titulaires				
Cadre d'emploi	Grade			Temps de travail Hebdomadaire Par poste
	Assistantes maternelles sur CDI	1	1	35 heures
	Opérateur salle de cinéma (CDI convention collective)	1	1	35 heures
Adjoint technique Territoriaux	Adjoint Technique Besoin saisonnier sentiers	1	1	35 heures
Educateur territorial APS	Educateur APS besoin saisonnier Plage	2	0	35 heures
Rédacteur	Chargé de mission Tourisme et culture	1	1	35 heures
Attaché	Chargé de communication	1	0	
Animateur	Animateurs France services	2	0	24 heures
TOTAL		9	3	
Emplois non-permanents pour besoin saisonnier				
Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique Besoin temporaire MPE	1	1	35 heures
Animateur numérique	Animateur numérique	1	0	35 heures
Attaché	Manager de centre-ville	1	1	35 heures
Attaché	Coordonnateur Santé	1	0	35 heures
Attache ou ingénieur	Charge de mission Petites Villes de demain	1	0	35 heures
Attaché	Chargé de mission projets Développement durable, projets	1	0	35 heures

	transversaux, appui aux communes			
TOTAL		6	1	
		65	46	

6. MODIFICATION DES GROUPES DE FONCTION DÉFINISSANT LE RIFSEEP SUITE A LA RÉORGANISATION DE BRIOUE SUD AUVERGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 qui actualise les équivalences entre les cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux et les corps des fonctionnaires de l'Etat permettant ainsi aux cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier

Vu les délibérations de la CCBSA en date du 23.12.2016, du 19.12.2017 et du 17 juillet 2019 et du 19/01/2021

Vu l'avis du CT de BSA du 20 avril 2021,

Compte tenu de l'établissement d'un nouvel organigramme de la CCBSA et de l'évolution des responsabilités, il y a lieu de modifier les groupes de fonction définies ci-dessous, permettant de servir le RIFSEEP aux agents

Pour rappel les postes de la CCBSA ont été classés à partir de critères définis dans les délibérations antérieures qu'il convient d'adapter au nouvel organigramme cible, la répartition suivante est proposée compte tenu de l'évolution de l'organigramme.

Dans le cas de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, une étude exhaustive des postes et de leur groupe de fonction a été menée. Ces derniers sont répartis selon la catégorie de chaque poste (catégories A, B ou C). Il existe :

- 4 groupes pour la catégorie A
- 3 groupes pour la catégorie B
- 2 groupes pour la catégorie C

Pour répartir les postes, la méthode par comparaison de postes a été appliquée et 3 critères repris dans le tableau ci-dessous ont été retenus.

En prenant compte de ces critères, il peut être justifiable que les niveaux hiérarchiques identiques ne soient pas forcément dans le même groupe de fonction.

Critère 1 Fonction d'encadrement	Critère 2 Technicité, expertise, qualification requise à l'exercice des fonctions	Critère 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Responsabilité d'encadrement ou de coordination - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur) - Influence du poste sur les résultats (élaboration et suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets)	- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) - Qualifications, habilitations réglementaires - Diversité des domaines de compétences - Compétences plus ou moins complexes de l'agent, dans son domaine fonctionnel de référence - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	- Exposition physique - Horaires particuliers (de nuit, le WE, par roulement, réunions en soirée) - Gestion d'un public difficile - Responsabilité financière et/ou juridique - Confidentialité - Facteurs de perturbation

A partir d'une liste des agents titulaires rémunérés sur laquelle figurent les grades, et de l'organigramme de l'EPCI, on met en perspective les postes et les indicateurs retenus.

Postes	Grades Visés et progression possible sur le poste	Groupe de Fonction
Direction Générale des Services (Emploi fonctionnel)	De Attaché à Attaché Hors Classe	A1
Directeur Adjoint en charge de l'attractivité du territoire	D'Attaché à Attaché Principal	
Directeur en charge des services à la population et de la coordination enfance		
Directeur à l'aménagement du territoire, au développement durable et à l'ingénierie de projet		
Directeur Etablissement public supérieur à 10 agents ou Directeur d'un service médico-social de 10 agents et plus	Attaché, Attaché Principal, CTAPS, Puéricultrice cadre de santé à Puéricultrice cadre de santé de classe supérieure	
Adjoint à la direction d'un établissement public de 10 agents et plus et direction d'un service social de moins de 10 agents	EJE pour adjoint, EJE de classe exceptionnelle pour direction ; Infirmière de classe supérieure pour adjoint	A2
Coordonnateur Santé	Cadre de santé ou attaché	
Agent chargé de la communication attaché	Attaché	A3
Chargés de mission	Attaché	A4
Directeur du Cinéma le Paris	De animateur Territorial à Principal de 2 ^{ème} classe, de rédacteur à rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B1
Direction du Centre de Loisirs	De animateur Territorial à animateur Principal de 1 ^{ère} classe	
Responsable finances et assemblée	De Rédacteur à Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	
Directeur des salles sportives	ETAPS Rédacteur	
Chef de Bassin	De ETAPS à ETAPS Principal de 1 ^{ère} classe	
Agent en charge de la comptabilité générale et des budgets	Rédacteur	B2
Gestionnaire carrières Paies	Rédacteur	
Adjoint au Directeur de centre de loisirs	animateur Territorial	
Chargé de mission Culture et Tourisme	De Rédacteur à Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	

MNS	De ETAPS à ETAPS principal de 2 ^{ème} classe	
Projectionniste	Convention Cinéma Opérateur	
Régisseur - Accueil Cinéma	Rédacteur	
Instruction ADS	Rédacteur	B3
Animateur numérique et animateurs Bus France Services	Animateur Territorial	
Auxiliaire Puéricultrice	D'Auxiliaire de Puériculture à auxiliaire principale de 1 ^{ère} classe	C1
Responsable équipe technique	De Agent de maîtrise à Agent de maîtrise principal	
Agent en charge des régies	De Adjoint Administratif à Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	
Agents en charge de l'accueil, des services à la personne	De Adjoint Administratif à Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	
Cuisinière	D'Adjoint Technique à Agent de maîtrise	
Agents en charge du gardiennage et de l'entretien courant des salles de sport	D'Adjoint Technique à Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	C2
Agents techniques polyvalents tous services	D'Adjoint Technique à Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	
Vaguemestre/ Agent administratif polyvalent	D'Adjoint Administratif à Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	

Filière Administrative

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	IFSE – Plafond annuel Autorisé Sans logement gratuit	Montant minimum annuel Communauté de Communes du Brioude Sud Auvergne pour un agent ETP	CIA Plafond annuel Autorisé Sans logement gratuit	Montant minimum/maximum annuel Communauté de Communes du Brioude Sud Auvergne pour un agent ETP
Attaché	Groupe 1	36 210€	5 100€	6 390€	De 0 à 1 810€
	Groupe 2	32 130€		5 670€	De 0 à 1 606€
	Groupe 3	25 500€		4 500€	De 0 à 1 275€
	Groupe 4	20 400€		3 600€	De 0 à 1 020€
Rédacteur	Groupe 1	17 480€	3 300€	2 380€	De 0 à 874€
	Groupe 2	16 015€		2185€	De 0 à 801€
	Groupe 3	14 650€		1 995€	De 0 à 732€
Adjoint administratif	Groupe 1	11 340€	3 000€	1 260€	De 0 à 567€
	Groupe 2	10 800€		1 200€	De 0 à 540€

Filière Technique

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	IFSE – Plafond annuel Autorisé Sans logement gratuit	Montant minimum annuel Communauté de Communes du Brioude Sud Auvergne pour un agent ETP	CIA Plafond annuel Autorisé Sans logement gratuit	Montant minimum/maximum annuel Communauté de Communes du Brioude Sud Auvergne pour un agent ETP
Technicien	Groupe 1	17 480€	3 300€	2 380€	De 0 à 874€
	Groupe 2	16 015€		2185€	De 0 à 801€
	Groupe 3	14 650€		1 995€	De 0 à 732€
	Groupe 1	11 340€	3 000€	1 260€	De 0 à 567€

Agent de maîtrise	Groupe 2	10 800		1 200€	De 0 à 540€
Adjoint Technique	Groupe 1	11 340€	3 000€	1 260€	De 0 à 567€
	Groupe 2	10 800€		1 200€	De 0 à 540€

Filière Sociale

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	IFSE – Plafond annuel Autorisé Sans logement gratuit	Montant minimum annuel Communauté de Communes du Brioude Sud Auvergne pour un agent ETP	CIA Plafond annuel Autorisé Sans logement gratuit	Montant minimum/maximum annuel Communauté de Communes du Brioude Sud Auvergne pour un agent ETP
Educateurs de Jeunes Enfants	Groupe 1	14 000€	5 100€	1 680€	De 0 à 700€
	Groupe 2	13 500€		1 620€	De 0 à 675€
	Groupe 3	13 000€		1 560€	De 0 à 650€
Agent Social	Groupe 1	11 340€	3 000€	1 260€	De 0 à 567€
	Groupe 2	10 800€		1 200€	De 0 à 540€

Filière Médicosociale

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	IFSE – Plafond annuel Autorisé Sans logement gratuit	Montant minimum annuel Communauté de Communes du Brioude Sud Auvergne pour un agent ETP	CIA Plafond annuel Autorisé Sans logement gratuit	Montant minimum/maximum annuel Communauté de Communes du Brioude Sud Auvergne pour un agent ETP
Infirmière soins Généraux	Groupe 1	19 480€	5 100€	3 440€	De 0 à 974€
	Groupe 2	15 300€		2 700€	De 0 à 765€
Puéricultrice Territoriale	Groupe 1	19 480€	5 100€	3 440€	De 0 à 974€
	Groupe 2	15 300€		2 700€	De 0 à 765€
Cadre de santé	Groupe 1	25 500€	5 100€	4 500€	De 0 à 1 275€
	Groupe 2	20 400€		3 600€	De 0 à 1 020€
Puéricultrice Cadre de santé	Groupe 1	25 500€	5 100€	4 500€	De 0 à 1 275€
	Groupe 2	20 400€		3 600€	De 0 à 1 020€
Auxiliaire de Puériculture	Groupe 1	11 340€	3 000€	1 260€	De 0 à 567€
	Groupe 2	10 800€		1 200€	De 0 à 540€

Filière sportive

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	IFSE – Plafond annuel Autorisé Sans logement gratuit	Montant minimum annuel Communauté de Communes du Brioude Sud Auvergne pour un agent ETP	CIA Plafond annuel Autorisé Sans logement gratuit	Montant minimum/maximum annuel Communauté de Communes du Brioude Sud Auvergne pour un agent ETP
Conseillers des APS	Groupe 1	25 500€	5 100€	4 500€	De 0 à 1 275€
	Groupe 2	20 400€		3 600€	De 0 à 1 020€
	Groupe 1	17 480€	3 300€	2 380€	De 0 à 874€

Educateurs des APS	Groupe 2	16 015€		2185€	De 0 à 801€
	Groupe 3	14 650€		1 995€	De 0 à 732€
Opérateurs des APS	Groupe 1	11 340€	3 000€	1 260€	De 0 à 567€
	Groupe 2	10 800€		1 200€	De 0 à 540€

Filière animation

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	IFSE – Plafond annuel Autorisé Sans logement gratuit	Montant minimum annuel Communauté de Communes du Brioude Sud Auvergne pour un agent ETP	CIA Plafond annuel Autorisé Sans logement gratuit	Montant minimum/maximum annuel Communauté de Communes du Brioude Sud Auvergne pour un agent ETP
Animateur	Groupe 1	17 480€	3 300€	2 380€	De 0 à 874€
	Groupe 2	16 015€		2185€	De 0 à 801€
	Groupe 3	14 650€		1 995€	De 0 à 732€
Adjoint d'animation	Groupe 1	11 340€	3 000€	1 260€	De 0 à 567€
	Groupe 2	10 800€		1 200€	De 0 à 540€

Les dispositions concernant la modulation, la suspension et les modalités de versement concernant le RIFSEEP et le CIA restent inchangées et sont celles adoptées par la délibération en date du 19.01.2021.

Christophe BEDROSSIAN précise que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a grossi depuis 2017 et on sentait bien que « ça tirait sur la corde ». Il estime que le diagnostic interne était important. Il propose que les maires soient consultés sur la construction des fiches de poste dans le cadre d'un plan pluriannuel pour affiner le contour des profils, notamment pour celui concernant l'agent en charge de l'appui aux communes dans le cadre d'une mutualisation par exemple pour aider les maires à répondre aux appels à projet.

Jean-Luc VACHELARD explique qu'il fallait compenser les manques dans nos services pour répondre aux projets du mandat.

Juliette TILLIARD-BLONDEL remercie le Président d'avoir transmis le diagnostic. Elle retient que le mode de fonctionnement de deux administrations qui fusionnent dans le cadre d'un « mariage forcé » est difficile et il lui paraît normal de chercher à se réorganiser aujourd'hui. Elle souhaite savoir pourquoi les commissions thématiques ne sont pas en lien direct avec les services, ainsi que les vice-présidents afférents. Elle a ensuite des remarques sur le chargé de mission développement durable. Elle souhaite éclaircir une incompréhension sur cette notion de DD. Elle précise qu'elle n'a jamais dit que les élus ne comprennent rien au DD, ça ne figure d'ailleurs pas au PV, ces propos ont été repris dans la presse suite à une conférence de presse. C'est la retranscription qui n'est pas correcte dans cet article. Elle a dit que nous avons tous des difficultés à intégrer cette notion et que nous avions parfois du mal à entrer dans cette transition. Le DD est une notion qui a déjà 35 ans et elle pense que chacun souhaite que le développement soit le plus durable possible. Elle pense que tous les élus présents, engagés pour le bien public, sont conscients de cette nécessaire durabilité du développement. Elle rappelle la définition du développement durable et estime qu'aujourd'hui les budgets doivent être dédiés en très grande partie à cette notion de DD. Elle prend l'exemple du budget de la CCBSA dans lequel 1/3 du budget est dédié au DD et s'interroge sur le fait que les deux autres tiers ne seraient-ils pas prévus pour des projets qui ne sont pas durables. Elle suppose que les élus communautaires ne souhaiteraient pas que les projets n'intègrent pas cette notion. Finalement, elle dit que le DD est symbolisé par trois cercles qui se rejoignent et on souhaite qu'ils se rejoignent le plus possible. Ces propos argumentent dans le sens d'une transversalité de l'agent en charge du DD ce qu'il faudrait indiquer de manière plus claire dans l'organigramme, plus en lien avec les autres services. Elle s'interroge sur le fait que cette personne travaillerait aussi sur les questions de marchés publics.

Sophie COURTINE explique que son positionnement hors des deux autres directions exprime le fait que l'agent ne soit pas fagoté par l'une ou l'autre des directions. Jean-Luc VACHELARD complète en indiquant que l'intitulé du poste ne souffre pas d'ambiguïté. Il renforce le point de vue de l'intérêt de tous d'avancer dans cette notion de développement durable, mais pas forcément dans le même timing. Sur le binôme vice-présidents et commissions et service, Jean-Luc VACHELARD se félicite du fonctionnement actuel des commissions tant avec les élus qu'avec les services.

Roland CHAREYRON est très satisfait de la création du poste de coordonnateur santé et du fonctionnement de cette commission santé qui travaillera prochainement sur l'élaboration de la fiche de poste.

Marie-Christine DEGUI regrette que la commission grands équipements n'ai pas été réunie pour les points votés sur le Centre Aqualudique Intercommunal. Par ailleurs, elle demande quels sont les besoins identifiés sur le sujet de la communication. Sur ce dernier point, Jean-Luc VACHELARD estime que la collectivité doit communiquer tant en interne que vers l'extérieur. On doit s'améliorer dans ce domaine, notamment vis-à-vis du grand public pour mieux faire connaître nos services à la population par exemple. Sophie COURTINE précise que les outils actuels ne sont pas suffisamment efficaces, notamment pour la newsletter élus, la relance d'une lettre grand public comme pour communiquer sur le PLUi ou sur l'analyse des besoins sociaux. Elle indique que la CCBSA n'est pas présente sur les réseaux sociaux.

Bernard BEAUDON indique que les points présentés sur l'Aquabulle ont fait l'objet d'un travail important au niveau du CA de la régie. Marie-Christine EGLY a fait le relai auprès du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Vu l'avis du CT de la CCBSA en date du 20 avril 2021,

- MODIFIE les groupes de fonction par rapport au nouvel organigramme de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne ;
- DIT que les plafonds du RIFSEEP sont ceux qui s'appliquent à l'État ;
- DIT que la modulation, la suspension et les modalités de versement concernant le RIFSEEP et le CIA restent inchangées et sont celles adoptées par la délibération en date du 19.01.2021.

7. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIOUE SUD AUVERGNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – SANTE ET PREVOYANCE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 avril 2021,

Monsieur le Président informe l'assemblée que selon les dispositions de l'article 22bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation et le maintien de sa garantie en cas de mobilité contrairement à la modalité de la convention de participation.

Il apparaît que la modalité de labellisation est la plus adaptée aux besoins des agents de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

Chaque agent ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée ou souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte la situation familiale de l'agent. En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

Ouvrants droits	Aide	Bénéficiaires	Conditions	Participation	Tranches	Montants nets mensuels
Agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé	Participation à la complémentaire santé	Les agents et leurs enfants de moins de 20 ans dans la limite de 3 enfants	Adhésion à un contrat ou règlement labellisé pour le risque santé	Participation forfaitaire versée dans la limite des cotisations dues par l'agent	L'agent	20 €
					Avec 1 enfant	25 €
					Avec 2 enfants	35 €
					Avec 3 enfants	40 €

Dans le cadre de la Prévoyance, la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a conclu en 2016 un contrat collectif proposant aux agents une garantie salaire (obligatoire si adhésion), une garantie invalidité et une garantie décès (modules optionnels).

En 2016, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence l'organisme « Intérieure » a été retenu.

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne ne souhaite pas appliquer de critères sur ce type de garantie, car la modulation apparaît peu adaptée.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 10 € par agent ayant souscrit au contrat de Prévoyance.

André POITRASSON regrette qu'il n'y ait pas une mutuelle de groupe pour les agents. Sophie COURTINE explique qu'il n'y a pas suffisamment d'agents au sein de la collectivité pour que les propositions soient intéressantes. Si une consultation est faite par le Centre de Gestion, la question sera alors étudiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- PARTICIPE au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le cadre de la complémentaire santé ;
- PARTICIPE au financement des cotisations dues par les agents au titre de la prévoyance dans le cadre du contrat groupe souscrit par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne ;
- ADOPTE le versement de la participation mensuelle forfaitaire à l'agent bénéficiaire pour la complémentaire santé et la Prévoyance à compter du 1er mai 2021 ;
- INSCRIT les crédits nécessaires aux participations au budget

8. GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Il n'y avait pas de délibération cadre pour l'accueil de ces stagiaires. Or la CCBSA a un projet d'accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur notamment par rapport au projet touristique de mise en valeur du petit patrimoine et des chemins de randonnées couplées à des activités de plein air type trail ou course d'orientation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Président rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Le cas échéant, si la collectivité a mis en place les avantages énumérés ci-après pour le personnel : les stagiaires ont accès au restaurant d'entreprise et aux titres-restaurants et bénéficient de la prise en charge des frais de transport et aux activités sociales et culturelles proposées aux agents (type Comité d'Œuvres Sociales). Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

Nathalie AVINAIN demande comment les stagiaires sont retenus et dans quel champ il va travailler. Elle dit que l'IADT pourrait être sollicité car les stages peuvent correspondre aux besoins de la collectivité. Brigitte SOUCHON explique que cette demande de stage est arrivée au moment où on souhaitait réfléchir sur la mise en relation du petit patrimoine avec la randonnée, voire sur d'autres missions, c'est pourquoi il sera positionné sur la compétence tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- FIXE le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
 - la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
- AUTORISE le remboursement des frais de déplacement nécessaires à la réalisation du stage
- AUTORISE le Président à signer les conventions de stage
- DIT que les crédits sont prévus au BP 2021.

9. AIDE À L'IMMOBILIER TOURISTIQUE - (HÔTELLERIE ET HÔTELLERIE DE PLEIN AIR)

Madame la Vice-Présidente en charge du Tourisme explique qu'en matière d'immobilier d'entreprise, le bloc communal est, depuis la loi NOTRe, seul compétent pour attribuer des aides. Le Département ne peut accorder des aides à l'immobilier d'entreprise que s'il signe avec le bloc communal une convention de délégation de tout ou partie de sa compétence.

Aussi, le Département de la Haute-Loire propose pour l'année 2021 à notre collectivité de lui déléguer notre compétence d'octroi seulement pour la mise en œuvre de deux dispositifs d'aide à l'immobilier touristique (activités d'hôtellerie et d'hôtellerie de plein air) pour permettre d'aider des projets de développement.

Afin que ces deux régimes d'aides puissent être opérationnels, il est obligatoire que l'EPCI, qui a la compétence en matière d'aide à l'immobilier sur lequel le projet sollicitera cette aide passe une convention de délégation avec le Département et intervienne financièrement. La convention en annexe fixe ces différentes conditions.

Madame la Vice-Présidente indique que, dans le cas de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, il convient de tenir compte de la répartition des interventions avec le SYDEC ALLIER/ALLAGON. En effet, il est prévu dans les statuts du SYDEC qu'il intervienne sur les projets dont les montants d'investissements sont supérieurs à 1 000 000€ HT. De ce fait, les aides qui seront attribuées par le Département ne pourront concerner que les projets dont les montants sont inférieurs à cette somme.

La participation de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne interviendra dans la limite des 10% fixés dans les règlements, à hauteur de 7 000€ maximum et de 5 dossiers maximum par an. Madame la Vice-Présidente précise que cette somme est déjà prévue au budget 2021 puisqu'elle entre dans le cadre des aides aux entreprises dont l'enveloppe est fixée à 100 000€ HT pour cette année.

Juliette TILLIARD-BLONDEL demande s'il n'est pas prévu de critères spécifiques concernant le développement durable, que ce soit dans les domaines sociaux ou environnementaux, ainsi que des préconisations des investissements dans ce domaine. Pascal GIBELIN explique qu'il y a eu très peu de demande d'aide dans l'hôtellerie au sens large jusqu'à aujourd'hui. Avec la crise sanitaire, le département a reçu beaucoup de demandes d'aides, mais ce n'était pas sa volonté de mettre des critères trop contraignants pour des entreprises qui connaissent des difficultés. Il précise que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne interviendra, comme les autres communautés de communes, sur ce dispositif jusqu'à 1M € d'investissement. Au-delà, c'est le SYDEC qui interviendra. Ça permettra de débloquent des aides fortes du département.

Estelle VICARD demande des éclaircissements sur l'enveloppe fixée pour cette année. Sébastien CHATEAU répond que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne intervient dans différents domaines économiques depuis de nombreuses années, notamment au niveau du commerce et de l'artisanat, au travers du guide des aides voté en Assemblée. L'enveloppe annuelle votée lors du budget est de 100 000€ par an, mais les demandes sur une année dépassent très rarement les 65 000€. C'est pourquoi le montant estimé pour aider cette corporation ne pourra pas dépasser les 35 000€.

Christophe BEDROSSIAN estime qu'on parle beaucoup d'éco-conditionnalité et qu'il lui paraît normal de pousser dans ce sens aujourd'hui. Brigitte SOUCHON répond que c'est le Département qui a fixé les règles et que ça serait mal venu, dans la période actuelle, de rajouter des contraintes. Pascal GIBELIN dit que qu'il est normal d'aider ces professionnels qui ont, en plus de la crise, des obligations de remise aux normes notamment.

Juliette TILLIARD-BLONDEL regrette que l'on parle de contraintes lorsqu'on impose des règles de développement durable. On devrait plutôt le présenter comme un levier de l'économie.

Jean-Luc VACHELARD dit que le débat dépasse le cadre de la convention qui aura une durée de vie courte puisqu'elle est valable jusqu'à la fin de l'année.

Estelle VICARD demande dans quelle mesure on pourrait faire remonter ce genre d'exigence auprès du département. Pascal GIBELIN redit que si les exigences sont trop fortes, les entreprises risquent de ne pas vouloir faire les travaux. Il explique que sans contrepartie financière de la CCBSA, le Département ne pourrait pas intervenir sur ces dossiers économiques dont il n'a plus la compétence.

André POITRASSON estime, pour sa part, qu'il est impératif d'aider ces entreprises qui si elles ne sont pas aidées vont mourir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, moins 5 abstentions (Alexis JUILLARD, Marie-Christine DEGUI, Christophe BEDROSSIAN, Juliette TILLIARD-BLONDEL, Estelle VICARD),

- DÉLÈGUE au Conseil Départemental de la Haute-Loire la compétence d'octroi des aides à l'immobilier touristique pour l'année 2021, conformément à la convention y afférente ;
- APPROUVE la convention de délégation annexée à la présente délibération ;
- APPROUVE les deux règlements d'aides à l'immobilier touristique annexés à la convention de délégation ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de délégation telle qu'elle est proposée en annexe et tout autre document se rapportant au présent dossier.

10. PLUI - PLANS DE SECTEUR

La loi portant Engagement National pour l'Environnement a mis en place les plans de secteurs. Les plans de secteur permettent l'élaboration d'orientations d'aménagement et de zonages spécifiques à

certaines communes ou regroupement de communes au sein du PLUI. Ils couvrent l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'EPCI et précisent les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que le règlement spécifique à ce secteur.

Par délibération en date du 28 janvier 2021, la commune d'Autrac a demandé la création de plans de secteur dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Le Conseil communautaire doit, après un débat, décider ou non de créer des plans de secteur.

Monsieur le Président ouvre le débat et donne la parole aux élus.

Monsieur le Président vérifie que plus personne ne veut prendre la parole. Il propose alors au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de plans de secteur dans le PLUI.

Christophe BEDROSSIAN dit que la commune d'Autrac n'a pas formulé une telle demande. Elle a simplement fait des préconisations. Jean-Luc VACHELARD ne souhaite pas reprendre tous les échanges de mails sur ce sujet.

Ingrid MOURLIERES expose les conditions pour la création de plans de secteurs.

Pascal GIBELIN dit qu'une réponse a été faite par le bureau d'études et qu'il la partage. Il précise qu'un calendrier a été défini et qu'il faut s'y tenir et valider les différentes étapes. Pour lui, il faut travailler sur le règlement avec les communes et sur les OAP suivant les communes. Il dit qu'il est temps de passer à l'étape suivante au plus tôt. Jean-Luc VACHELARD estime que sur le fond tout le monde se rejoint, mais que sur la forme il peut y avoir des divergences. Il reprend la demande de la commune d'Autrac et dit qu'il était normal d'y répondre en conseil communautaire.

Christophe BEDROSSIAN dit qu'il n'avait pas envisagé une présentation telle quelle a été faite. Il estime dommage d'avoir fait une présentation comme celle-ci « au lance pierres ». Il estime que sa légitimité est toute relative par rapport à celle du bureau d'études, néanmoins il va recontextualiser le travail effectué par la commune. La réalité d'Autrac est qu'en douze ans, il y a eu une construction nouvelle. Avec ce zonage on nous dit que la commune pourrait faire cinq ou six constructions nouvelles sur les dix prochaines années. Sauf qu'on nous présente ces constructions nouvelles avec 1000m² mis bout à bout, mais il se trouve que l'on a six villages et qu'on doit choisir un ou deux parmi ces villages. On souhaitait savoir s'il y avait des possibilités dérogatoires. Notre demande n'a pas été de dire que l'on souhaitait déroger à la loi Montagne ou aux critères d'une CEDEPENAF ou au PADD, bien au contraire. Je suis un des premiers à avoir réclamé un SCOT dès qu'on est arrivé dans cette communauté de communes. L'idée d'un aménagement concerté, il la défend depuis toujours. En fait, la réalité des petites communes est de pouvoir répondre à une demande lorsqu'elle se présente avec le plus de liberté possible lorsqu'elle se présente. Il a cherché, mais il n'a pas trouvé de réponse avec le cabinet d'études. Il reconnaît le travail technique qui a été fait, mais demande à ce qu'il y ait une discussion politique sur le sujet de comment on aménage le territoire ensemble et notamment pour les toutes petites communes. Ce débat aurait pu avoir lieu en Conférence des Maires ou en Copil, mais pas de manière frontale telle qu'il arrive. Quant au timing, il estime qu'on n'est pas en retard et demande un peu plus de temps pour pouvoir regarder ces spécificités en répondant au mieux aux souhaits des petites communes. Il lit un extrait de la définition des plans de secteur mis en place depuis la loi ENE permettant ainsi la définition de zonages spécifiques à certaines communes ou regroupement de communes au sein d'un EPCI. Ainsi si l'ensemble des communes restent couvert par un PLUi et en particulier avec un projet d'aménagement et de développement durable, les plans de secteur apportent une souplesse pour intégrer les spécificités de certaines communes. Nous, on est sur des territoires où pour venir y habiter, il faut le vouloir, notamment à 35mn de Brioude. Les personnes qui viennent n'envisagent peut-être pas la juxtaposition des lots. On est sur des densités humaines faibles et là, on a une vision urbaine de l'aménagement du territoire. On souhaitait un débat sur ce point et on l'élargissait aux communes périphériques. Il regrette qu'il n'y ait pas eu une transmission des éléments en amont de ce conseil et demande le retrait de ce point pour pouvoir en discuter en Conférence des Maires.

Nathalie AVINAIN se dit surprise d'apprendre en Conférence des Maires qu'il existe un plan de secteur possible et regrette qu'il n'ait pas été présenté avant, notamment en COPIL. Si décision, elle s'abstiendra.

Bernard BEAUDON se dit lui aussi surpris, mais surtout du fait que ce dossier est en cours depuis deux ans. Il y a eu un travail important réalisé avec un certain consensus sur la stratification avec les zones définies suivant leur localisation et la population. Le cabinet s'est déplacé dans toutes les communes et le PLUi répond aujourd'hui à toutes les demandes qui ont été faites. Si on fait marche arrière, on risque de prolonger fortement les délais.

Pascal GIBELIN rappelle que pour certaines communes, le zonage a été très compliqué. Toutes les strates ont des contraintes très fortes comme pour certaines qui ont perdu 50% de leurs zones constructibles. Il explique qu'il faudra diminuer la taille des parcelles pour construire mieux et ne pas consommer trop d'espaces. Il estime que certaines questions auraient dû arriver plus tôt. Il s'interroge sur l'arrivée de cette demande à ce moment-là de la procédure, dit que l'objectif est d'assouplir au maximum le règlement et rappelle que certaines communes ont fait de gros efforts. On va devoir faire face à des refus de personnes qui voudront les parcelles plus grandes et des gens qui vont partir sur des territoires voisins qui n'ont pas les mêmes contraintes.

Daniel CORNET dit qu'il n'est pas simple de travailler avec le RNU, mais regrette la perte de cette souplesse pour les petites communes. En définissant là où on doit construire, on risque de passer à côté de certains projets. Pour la commune de Lubilhac, on a essayé d'écarter au maximum les cinq lots et de faire du qualitatif avec des terrains plus grands et une partie non constructible. Avec 10 villages ça n'a pas été facile. Le cabinet a été très coopératif. Il a aussi la volonté de développer les zones UH dans les villages pour la rénovation. S'il ne se plaint pas de la démarche, il regrette que le plan de secteur n'ait pas été retenu dès le début de la procédure.

Pascal GIBELIN que le RNU ne pouvait pas être maintenu en l'état mais que sur certains secteurs on a repris les règles du RNU. On a laissé aux communes le choix des zones constructibles. On a trouvé tous les cas de figure, mais on a essayé de respecter les règles afin de ne pouvoir faire passer le dossier. On a justifié tous nos choix qui vont passer par le filtre des commissions. On est sûr de rien à ce jour. Ingrid MOURLIERES explique qu'un plan de secteur n'empêche pas un zonage et que c'est un outil qui est surtout utilisé dans les grandes intercommunalités avec de nombreuses communes. On ne peut pas faire de PLUi sans zonage, ni sans règlement. Ces éléments ont bien été donnés toute au long de la procédure.

Juliette TILLIARD-BLONDEL trouve intéressant d'avoir ce débat ce soir et pense qu'il aurait pu avoir lieu en commission urbanisme. Elle se demande pourquoi on a écarté cette possibilité si elle est adaptée à une commune et regrette que le bureau d'études n'en n'ait pas parlé plus tôt. Elle reprend un document technique du club PLUi sur le plan de secteur puis explique que certaines petites intercommunalités y ont eu recours. Elle trouve un certain avantage au plan de secteur, notamment au moment d'une révision, puisqu'elle peut avoir lieu à cette échelle au lieu de réviser la totalité du PLUi. Enfin, en termes de gouvernance, elle estime que le plan de secteur permet de regrouper des communes et facilite les prises de parole des élus, ainsi qu'une meilleure lisibilité de la part des propriétaires.

Pascal GIBELIN répond sur le point concernant la commission urbanisme que les modalités de travail du PLUi ont été définies différemment dès le début, avec notamment le COPIL comme instance de concertation. Puis il explique qu'au regard du sujet traité, il est normal que le débat revienne au Conseil Communautaire. Puis il réitère qu'il y a eu beaucoup de débats et d'échanges avec les communes et que si le bureau d'études n'a pas retenu cette solution c'est qu'il ne l'a pas jugée pertinente.

Christophe BEDROSSIAN trouve dommage d'isoler la commune d'Autrac et que sa demande était simplement d'étudier les possibilités de dérogations possibles. Pour lui, un PLUi doit déborder le cadre d'une commune avec une vision communautaire partagée.

Pour Jean-Luc VACHELARD on ne se sera jamais aussi fort que si on s'approprie le dossier au niveau communautaire. Pour lui, un gros travail technique et politique a été fait et ce qui est proposé aujourd'hui est ce qui peut se faire de mieux dans l'intérêt de tous. Mais le travail sur le PLUi n'est pas terminé, il y aura encore des validations à faire et par les communes et par la communauté de communes. Mais c'est une démarche très intéressante pour notre territoire, un petit peu en avance, qui peut nous permettre de mieux faire passer ce projet jusqu'au bout.

Pour Maurice ROCHE, c'est un vrai projet de territoire. Il retrace l'historique du PLUi avec le calcul des coefficients et le pourcentage de construction et de rénovation possible. Il faut que tout soit cohérent avec le PADD pour que le PLUi soit accepté. Il rappelle la loi Montagne par rapport au Paysage, l'Agriculture et la continuité du bâti existant. Il ne voit pas comment ça serait possible de détacher les plans de secteur du bâti existant.

David CUSSAC demande où en est le pacte de gouvernance. Jean-Luc VACHELARD dit que ça n'est pas directement lié à ce sujet, mais qu'on attend le retour des communes au plus tard le 28 juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, moins 4 votes contre (Alexis JUILLARD, Marie-Christine DEGUI, Christophe BEDROSSIAN, Juliette TILLIARD-BLONDEL) et 6 abstentions (Gérard LOUIS, Alain MATHIEU, Nathalie AVININ, Daniel CORNET, Martine DEFAY, Estelle VICARD),

- DECIDE de ne pas créer de plans de secteur dans le PLUi de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

11. SUBVENTIONS ORDINAIRES AUX ASSOCIATIONS ET SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne soutient plusieurs associations dans le cadre exclusif des compétences de la Communauté de Communes. Un partenariat est défini entre chaque association et la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, à travers une convention d'objectifs pour les subventions dépassant les 23.000 €.

- a) Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes verse une subvention à l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat Brioude Sud Auvergne

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- FIXE la subvention pour l'année 2021 à 170 000€.

(Mesdames SOUCHON Brigitte, VIDAL Monique, Annie SIBEYRE et Messieurs Pascal GIBELIN, Franck MERLE, Jacky JOURDE, ne prennent pas part au vote)

- b) Monsieur le Président explique que Brioude Événementiel prévoit, dans le cadre du plan de relance économique local voter en juin 2020, des dépenses supplémentaires pour permettre la réalisation d'un événement commercial à l'automne (salon des savoir-faire) et l'opération des chèques cadeaux, notamment pour son lancement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- VOTE une subvention exceptionnelle de 20 000€ à Brioude Événementiel pour faire face aux dépenses supplémentaires engagées pour permettre la réalisation d'un événement commercial à l'automne (salon des savoir-faire) et d'engager l'opération des chèques cadeaux, notamment pour l'opération de lancement.

(Mesdames SOUCHON Brigitte, VIDAL Monique, Annie SIBEYRE et Messieurs Pascal GIBELIN, Franck MERLE, Jacky JOURDE ne prennent pas part au vote)

- c) Monsieur le Vice-Président en charge de l'Économie et du Commerce rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne verse une subvention à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
 – FIXE la subvention pour l'année 2021 à 41 326€
 (Messieurs Didier SOULIER, Cyrille SARRIAS ne prendront pas part au vote)

d) Monsieur le Vice-Président en charge des Finances rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne verse une subvention à l'association BRIN DE FICELLE pour son service de la ludothèque, les autres services étant soutenus par les aides à la journée.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
 – FIXE la subvention attribuée à la Ludothèque Brin de Ficelle pour l'année 2021 à 18 650€
 (Monsieur Didier SOULIER ne prend pas part au vote)

De plus, l'association ayant été contrainte d'annuler le Festival du Jeu, prévu initialement au printemps 2021, l'association sollicite un financement complémentaire pour proposer sa manifestation bisannuelle Ebuli'Jeux à l'automne.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
 – FIXE la subvention attribuée à la manifestation Ebuli'Jeux pour l'année 2021 à 2 850€
 (Monsieur Didier SOULIER ne prend pas part au vote)

e) Monsieur le Vice-Président délégué aux associations rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne verse une subvention à l'association DECLIC, pour ses activités "Bouge Tes Vacances" et "J'Apprends À Nager".

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
 – FIXE la subvention pour l'année 2021 à 4 500€
 (Madame Marie-Christine EYRAUD ne prend pas part au vote)

f) Monsieur le Vice-Président délégué aux associations rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne verse une subvention à la ludothèque "Prête-moi ton jouet"

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
 – FIXE la subvention pour l'année 2021 à 271€.

g) Monsieur le Vice-Président délégué aux associations expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a été sollicitée par l'association Léo Lagrange, pour un soutien exceptionnel lié au surcroît d'activité pendant l'été, qui implique la location par l'association de locaux supplémentaires.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
 – FIXE la subvention exceptionnelle pour l'année 2021 à 2 500€.

h) Monsieur le Vice-Président en charge du développement durable rappelle aux membres de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne qu'une convention a été signée avec la SPA pour la gestion de la fourrière animale

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
 – FIXE la subvention pour l'année 2021 à 18 000€.
 – VOTE une subvention d'investissement de 4 000 € pour l'achat d'un véhicule pour les besoins de la fourrière animale.

Enfin au titre du soutien de Brioude Sud Auvergne au monde culturel, voici les demandes de subvention reçues à ce jour sur lesquelles il convient de statuer :

Association	Manifestation	Communes concernées	Demande	Proposé au conseil
Grands événements				
HARPO'S	Résidence d'artistes et Festival des Décades	Brioude, Blesle	2 100 €	2 100 €
Escales Brivadoises	Concerts/Festival de Haute-Loire	Brioude, Blesle, Lamothe, Lavaudieu	5 500 €	5 000 €
Festival de la Chaise Dieu	Concerts Brioude/Lavaudieu	Brioude, Lavaudieu	2 000 €	2 000 €
Apéros Musique de Blesle	Apéros Musique	Blesle	6 000 €	5 000 €
Biennale d'Aquarelle	Exposition / Ateliers Peinture	Brioude, Blesle, Lavaudieu	2 000 €	2 000 €
TOTAL			17 600 €	16 100 €
Autres manifestations				
dASA	Projet "excusez-moi de vous dégenrer" du 15 au 17 mai et du 5 au 10 octobre	Brioude / Pays de Lafayette	2 500 €	1 500 €
Briva Jazz Festival	Jazz à Lamothe les 28 et 29 mai 2021	Lamothe	1 500 €	1 500 €

Un écran des étoiles	Projection Brioude le 20 juillet et Lavaudieu le 28 juillet 2021	Brioude et Lavaudieu	850 €	850 €
L'Arbre à Histoires	Projet "Balades contées et mémoires locales en Brivadois"	Blesle, Brioude, St-Ilpize, Vieille-Brioude	3 000 €	1 500 €
Imago Théâtre	Mise en scène de la pièce de théâtre "Gabriel" de G. Sand	Lamothe, puis communes de BSA	1 500 €	1 500 €
TOTAL			9 350 €	6 850 €
TOTAL GENERAL			26 950 €	22 950 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
- APPROUVE une subvention de 2.100€ à HARPO'S
 - APPROUVE une subvention de 5.000€ aux Escales Brivadoises
 - APPROUVE une subvention de 2.000€ au Festival de la Chaise Dieu
 - AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat quadripartite entre le Festival de la Chaise-Dieu, la Ville de Brioude, la Commune de Lavaudieu et la CCBSA ci jointe.
 - APPROUVE une subvention de 5.000€ aux Apéros Musique de Blesle
 - APPROUVE une subvention de 2.000€ à la Biennale d'Aquarelle
 - APPROUVE une subvention de 1.500€ à dASA
 - APPROUVE une subvention de 1.500€ à Briva Jazz Festival
 - APPROUVE une subvention de 850€ à Un écran des étoiles
 - APPROUVE une subvention de 1.500€ à Imago Théâtre
- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, moins 2 abstentions (Aline BONNET, Cyrille SARRIAS),
- APPROUVE une subvention de 1.500€ à L'Arbre à Histoires

Par ailleurs Il y a lieu de définir les enveloppes d'aides à la journée pour les Accueils de Loisirs :
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- DIT que l'enveloppe budgétaire réservée pour les aides à la journée votée sur le BP 2021 d'un montant de 267 000€ se décompose ainsi :
 - o 200 000 € à l'association Brin de Ficelle - Champ Pointu
 - o 67 000€ à l'association Léo Lagrange

Enfin, Monsieur le Vice-Président en charge des relations avec les associations partenaires rappelle que, à l'instar de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, qui a neutralisé toutes les périodes de fermeture, Brioude Sud Auvergne a pris plusieurs décisions tout au long de l'année 2020 pour maintenir le soutien aux partenaires.

Malheureusement, le retour à un fonctionnement normal reste à ce jour contesté par un contexte sanitaire problématique, source de fermetures de services sur certaines périodes et de déficits d'activité pour le reste.

Dans ce contexte, il est proposé de proroger, pour l'année 2021, la mesure de maintien de l'aide communautaire sur la base des financements accordés en 2019, afin de préserver l'ensemble des services aux familles.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
- MAINTIENT, pour l'année 2021, le soutien communautaire des activités "Accueil de Loisirs extrascolaire", "Accueil de Loisirs périscolaire", "Multi-Accueil Collectif", "Accueil Jeunes" des associations Brin de Ficelle et Léo Lagrange sur la base des financements définis en 2019.

12. AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU BUDGET DU CINÉMA LE PARIS

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances rappelle que L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations au strict principe de l'équilibre des budgets annexes :

- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, ce qui est tout à fait le cas pour le Cinéma le Paris.

Compte tenu des travaux et de la crise sanitaire et donc de la fermeture du Cinéma au public, il y a lieu que la CCBSA prenne en charge uniquement pour 2021 les dépenses liées à l'investissement de l'équipement, à savoir :

- les dotations aux amortissements et la couverture des emprunts.

Christophe BEDROSSIAN souhaite savoir si la halle aux grains sera prête pour ouvrir. Sophie COURTINE explique que tout est mis en œuvre pour les séances puissent se tenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- VERSE une subvention au Budget du Cinéma pour permettre la couverture des investissements réalisés (amortissement et emprunts)
- DIT qu'elle est de 75 248.87 € au titre de l'année 2021.
- AUTORISE Monsieur le Président à verser cette somme au budget du Cinéma, les crédits étant prévus sur les deux budgets concernés.

◆◆◆◆
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20
◆◆◆◆

Brioude, le 29 avril 2021

La secrétaire de séance

Aline BONNET



Le Président

Jean-Luc VACHELARD

